

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Direction de
l'Aménagement, du
Juridique, de
l'Administration, du
Réglementaire et de
l'Environnement

Service Urbanisme
☎ : 04.76.60.73.81
NL/AC
N° 2017 / 680

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA SARL LES HALLES NEYRPIC POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE VIE, DE LOISIRS ET DE COMMERCES PORTANT CRÉATION D'UNE SURFACE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 40 000 M²

Le Maire de Saint Martin d'Hères,

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57 et R423-58,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la décision du 20/12/2016 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de l'Isère pour l'année 2017,

Vu la décision n° E17000367/38 du 25 septembre 2017 par laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Rémy PASTEUR, inspecteur pédagogique régional retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de permis de construire déposée le 31 mai 2017 auprès de la Mairie de Saint Martin d'Hères par la SARL LES HALLES NEYRPIC en vue d'être autorisée à procéder à la construction d'un pôle de vie, de loisir et de commerce et d'un parking silo. Le permis de construire porte sur une surface de plancher totale de 47 980m² et est enregistré sous la référence PC 0384211710012,

Maison communale

CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Vu les pièces complémentaires déposées les 11 juillet, 1^{er} août, 3 août, 10 août et 10 octobre 2017,

Considérant que la surface du projet implique la réalisation d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale avant enquête publique,

Vu l'avis tacite en date du 8 août 2017 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale n'a formulée aucune remarque sur le projet, il n'est pas nécessaire d'adjointre un mémoire en réponse sur ce point dans le dossier de permis de construire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de construction d'un pôle de vie, de loisirs, de commerces et d'un parking pour le site NEYRPIC. Ce projet est situé aux angles des avenues Benoit Frachon, Gabriel Péri et de la rue Marceau Leysieux.

Cette enquête aura lieu du MARDI 21 NOVEMBRE 2017 à 9H00 au VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 à 19h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique dite environnementale se déroulera dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Cette opération est soumise à étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été délivré dans les délais requis, il est donc considéré comme tacite.

Ce projet n'a pas été soumis à une procédure de concertation préalable définie par l'article L121-16 du code de l'environnement et L300-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint Martin d'Hères au 111, avenue Ambroise Croizat. Toutes les informations concernant ce projet de construction sont accessibles à cette même adresse, aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et le registre d'enquête, en version papier, seront disponibles et consultables en Mairie de Saint Martin d'Hères service urbanisme réglementaire et foncier.

Le dossier d'enquête publique, en version numérique sera consultable sur le site Internet de la Ville de Saint Martin d'Hères, à l'adresse www.saintmartindheres.fr.

Article 3 : Pendant toute la période de l'enquête, le public pourra consulter en Mairie une maquette présentant un aperçu du projet ainsi qu'une exposition.

Article 4 : Le public pourra exprimer ses observations sur ce projet de la manière suivante :

- dans le registre, à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés ci-dessus pour la consultation du dossier,

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint Martin d'Hères, 111 avenue Ambroise Croizat CS50007 38400 Saint Martin d'Hères.

- par courriel à l'adresse : neyrpic@saintmartindheres.fr

Ces observations seront réceptionnées et intégrées au registre d'enquête dès réception.

De plus, la Mairie mettra à disposition un poste informatique au siège de l'enquête au même endroit que le dossier papier pour un accès gratuit et garanti au dossier.

- par remise en mains-propres de documents lors des permanences du commissaire enquêteur définies ci-dessous, ces contributions seront consultables dans le registre papier,

- le public pourra s'exprimer par oral au commissaire enquêteur aux dates et heures de permanences définies ci-après.

Pour être recevables, les observations doivent être reçues après l'ouverture de l'enquête et avant la clôture de l'enquête, soit entre le mardi 21 novembre 9h00 et le vendredi 22 décembre à 19h00. Les observations du public sont consultables et communicables dans la limite des moyens de reprographie de la Ville, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à la Mairie de Saint Martin d'Hères aux dates et heures suivantes :

le MARDI 21 NOVEMBRE 2017 de 9H00 à 12H00

le MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017 de 15H00 à 18H00

le SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017 de 9H00 à 12H00

le VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 de 16H00 à 19H00.

Article 6 : Par décision N° E17000367/38 du 25 septembre 2017, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Rémy Pasteur, inspecteur pédagogique régional retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale de la Mairie de Saint Martin d'Hères. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet. Ces affiches doivent être **visibles et lisibles de la voie publique** et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site Internet de la Ville de Saint Martin d'Hères à l'adresse suivante : www.saintmartindheres.fr.

Article 8 : Le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une soumission à l'avis de l'autorité environnementale. L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'a pas émis d'avis sur l'évaluation environnementale dans les délais impartis, le dossier peut se prévaloir d'un avis tacite.

Article 9 : Toute information relative au projet ou à l'enquête publique peut être demandée auprès de la SARL LES HALLES NEYRPIC, Monsieur Philippe GERKEN, 28-32 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS ou par mail à l'adresse suivante neyrpic@apsysgroup.com, ou par téléphone 01 44 05 77 77.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la SARL les Halles Neyrpic dès la publication du présent arrêté.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint Martin d'Hères, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au maître d'ouvrage.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le bon déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Ville de Saint Martin d'Hères. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Saint Martin d'Hères.

Article 11 : Le Maire de Saint Martin d'Hères est l'autorité compétente pour instruire le dossier de demande de permis de construire. A l'issue de

l'enquête publique, l'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée dans les deux mois qui suivent la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur par l'autorité compétente, le Maire de Saint Martin d'Hères.

Article 12: Le Maire de Saint Martin d'Hères et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 19 octobre 2017

 David QUEIROS
Maire,

